

PUBLIÉ LE

03 DEC. 2025



Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20251201-2025_575-AR

S²LO

REF : JDG/AB (061)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

sf

DECISION 2025_575

**Objet : Prestations d'impression et façonnage du magazine municipal et suppléments
Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 4 septembre 2025, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 29 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 21 novembre 2025,

Considérant que la Commune souhaite faire procéder aux opérations d'impression et de façonnage du magazine municipal et de ses suppléments,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande pour l'impression et le façonnage du magazine municipal et suppléments avec la société IMPRIMERIE CARACTERE à Marseille (13011).

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de commande de 105 000,00 € HT (soit 115 500,00 € TTC).

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa notification. Il est tacitement reconductible pour une période d'un an. Le seuil de commande ci-avant défini sera identique en cas de reconduction.

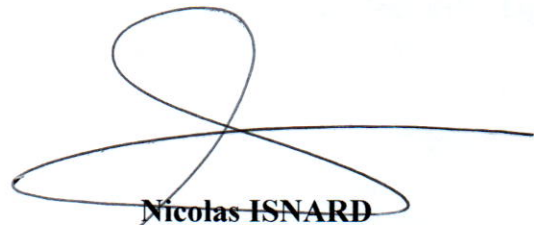
ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, Articles 6236 et 6188, Service 1253, nature de prestation 72.13.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

270 - 2506

Fait à Salon-de-Provence,

Le 01 DEC. 2025



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional